

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 27 juin 2022 (19ème séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Sophie ROJIC, Armand CHRIST, Honoré VERGNE, Loïc MALLICK, Patrice NAGEL et Sylvain BERGWEILER.

Sont absents : MM. Laurent SLAVIK et Pascal HAMMAN, excusés.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 09 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 - SECURISATION CARREFOUR RUE DES PRES / RUE DE FORBACH**

Le Maire informe que ce projet n'a pas été retenu cette année suite à la demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Maire informe que la commune va renouveler la demande pour 2023.

Suite à la réunion avec le Département et le Maître d'œuvre concernant ce projet, il est proposé de prévoir l'enfouissement des réseaux sur 300 m et de supprimer l'éclairage public sur le trottoir en face et de tout prévoir sur le même côté. Le projet concret sera présenté cet automne.

M. Yann JAMING, Adjoint compétent, propose de mettre en place 2 miroirs afin de sécuriser ce secteur.

Le Conseil Municipal accepte le devis de SODILOR pour l'achat de 2 miroirs pour un montant total de 1 308.38 € TTC.

**POINT 2 - RENOVATION AIRE DE JEUX PISCINE**

M. Yann JAMING, Adjoint compétent, présente le projet de rénovation de l'aire de jeux à côté de la piscine municipale.

Certains jeux qui n'étaient plus aux normes, comme la grande balançoire, ont été démontés. Le toboggan, quant à lui, sera restauré et conservé.

Il est proposé d'installer les équipements suivants :

- Portique multi activités
- Balançoire 2 sièges classiques
- Jeu à bascule
- Jeu à ressort Vache

- Vélo Elliptique
- Duo Pousseur Traction Bras
- Fourniture et montage des jeux ainsi que la réalisation de sols coulés sous les jeux
- Fourniture d'une table de pique-nique

Montant du devis de SAS I.M.A.J. : 32 943.15 € HT soit 39 531.78 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### Demande de subvention

Le Maire propose de déposer une demande de subvention à la CASC pour le Fonds de Concours d'un montant de 15 000.00 € et propose le plan de financement suivant :

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Montant des travaux :               | 32 943.15 € HT |
| Subvention Fonds de concours CASC : | 15 000.00 €    |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Reste à charge pour la commune : | <u>17 943.15 € HT</u> soit 19 531.78 € TTC. |
|----------------------------------|---|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'aire de jeux à hauteur de 15 000.00 € ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **POINT 3 - MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

#### **1 - Marché de fourniture d'électricité**

M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, informe qu'en raison de la situation actuelle très défavorable la commune n'adhère plus au groupement de la CASC pour la fourniture d'électricité et a eu la possibilité d'être éligible aux tarifs réglementés chez EDF.

#### **2 - Participation au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel**

Sur le rapport de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent,

.Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

.Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

.Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

le Conseil Municipal décide

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement ;
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

#### POINT 4 - ELABORATION P.L.U.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### POINT 5 - PERISCOLAIRE

Le Maire présente la synthèse des réponses aux questionnaires distribués aux familles, 25 questionnaires ont été retournés.

Pour ce qui concerne les besoins des familles, les réponses sont les suivantes :

|                | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|----------------|-------|-------|-------|----------|
| Midi / Cantine | 13    | 14    | 16    | 15       |
| 16 h / 17 h    | 5     | 5     | 5     | 4        |
| 17 h / 18 h    | 2     | 2     | 2     | 1        |

Les besoins pour la cantine sont satisfaisants et stables.

Pour ce qui concerne le soir, on constate un besoin relativement faible pour la 1<sup>ère</sup> heure et très faible au niveau de la 2<sup>ème</sup> heure.

On constate une bonne satisfaction du service.

La demande pour les centres de loisirs est également satisfaisante. L'évaluation est dans l'ensemble positive.

Une réflexion est menée avec les Foyers Ruraux pour le fonctionnement de la rentrée suite au constat de la faible fréquentation du soir.

#### POINT 6 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LIXING-LES-ROUHLING afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **par affichage à la Mairie**

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## POINT 7 - DIVERS - INFORMATIONS

- Le Maire informe qu'une pétition a été déposée en mairie suite au projet d'installation de bornes d'apport volontaire par la CASC dans la rue du Verger. Une réunion sera organisée avec les personnes concernées.

- Le Maire fait le point sur les projets en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 05/07/2022

Le Maire,

*C. Galli*

